

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SÉANCE DU 21 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019-07

AVIS SUR PLUSIEURS LISTES D'HABITATS NATURELS ÉLIGIBLES AUX ARRÊTÉS
DE PROTECTION DES HABITATS NATURELS (APHN) DANS LES TERRES
AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES ET LES ANTILLES (GUADELOUPE,
SAINT-MARTIN ET LA MARTINIQUE)

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Un avis favorable est donné par le CNPN.

Le président du Conseil national de la
protection de la nature,



Serge MULLER